

<http://enseignants.se-uns.org/Rentree-2018-ce-qui-change-pour-les-enseignants-des-lycees-et-des-colleges>



# Rentrée 2018 : ce qui change pour les enseignants des lycées et des collèges

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : mercredi 22 août 2018

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Peu de changements pour cette rentrée au collège et au lycée, au contraire des rentrées 2016 et 2017 riches en changements et contre-changements, et des prochaines rentrées pour le lycée, où la réforme du bac se met en place d'ici 2021. Alors quels changements pour les personnels ?

Le protocole PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations) de 2017 réévalue le nombre de points d'indice par échelon. Ces gains de rémunération s'installent sur les fiches de paye de manière progressive. À la suite au report des mesures acté par le gouvernement en 2018, ces hausses ne s'appliqueront qu'à partir de janvier 2019 (et non 2018 comme initialement prévu). Les autres changements attendus sont surtout d'ordre pédagogique :

Les programmes : on rénove la rénovation ?

Les programmes ont été revus de fond en comble de 2015 à 2016 avec une logique globale de cycle. Pourtant, le ministère a jugé bon de les « ajuster » en plein été. Le SE-Unsa revient pour vous sur les changements proposés pour les cycles 3 et 4 :

- en EMC, voir notre article <http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Ajustements-EMC-une-morale-civique-aux-ordres-du-ministre>
- en français, voir notre article <http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Francais-en-cycles-2-3-4-des-ajustements-tres-politiques>
- en mathématiques (cycle 3) voir notre article <http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Ajustements-passeistes-pour-les-mathematiques>
- et d'autres changements sont en préparation pour les sciences

Le SE-Unsa a dénoncé l'absence de politique éducative durable, le caractère répétitif d'injonctions de court terme, à visée communicante, qui relèvent à la fois de la mise au pas pédagogique et d'une « revanche » idéologique.

Des évaluateurs pour évaluer l'évaluation

En parallèle de l'élaboration d'un rapport de l'inspection générale sur l'évaluation des établissements scolaires, le ministère a voulu, depuis la rentrée précédente, remettre au goût du jour des évaluations en 6e et en seconde qui ne nous ont guère convaincu l'an dernier et qui ont surtout permis de désorganiser les établissements en pleine rentrée.

Le SE-Unsa vous informe des mesures prévues pour celles-ci :

- les évaluations de 6e en 2018, voir notre article <http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Evaluations-nationales-6eme-rebelote>
- les évaluations de seconde en 2018, avec un accompagnement personnalisé centré sur les apprentissages fondamentaux de français et de mathématiques, première étape de la réforme #bac2021, lire notre article <http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Evaluations-nationales-en-2nde-a-la-rentree-2018-pour-quoi-faire>

Le DNB avait été revu dans le cadre de la réforme du collège, un an après seulement le ministre a voulu rénover le DNB rénové, nous avons relevé les principaux re-changements dans cet article qui revenait sur l'organisation de la session 2018 <http://ecoleetsociete.se-unsa.org/A-quoi-va-ressembler-le-DNB-2018>

Le débat public s'invite au collège

Deux mesures prévues pour cette rentrée sont liées à des engagements du candidat aux présidentielles 2017 qui a remporté l'élection : Emmanuel Macron proposait dans son programme éducatif l'interdiction du portable à l'école et une prime de 3000 euros pour les enseignants de l'éducation prioritaire.

Après maintes polémiques, ces mesures vont être mises en place partiellement :

- concernant le portable, peu de choses vont changer comme vous pouvez le voir dans notre article <http://ecoleetsociete.se-unsas.org/Telephones-a-l-ecole-et-au-college-l-interdiction-qui-en-fait-autorise> En 2010, la loi interdisait le téléphone portable en dehors des activités et des lieux prévus par le règlement intérieur de l'établissement. En 2018, la loi prévoit désormais, avec le nouvel article L511.5 du code de l'éducation que : « *L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est, sauf pour des usages pédagogiques, interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément.* »
- Concernant l'éducation prioritaire, la prime de 3000 euros est devenue une prime de 1000 euros tout de suite (en abondant la prime existante) et le reste serait à définir notamment sous une forme modulable de « validation et évaluation du projet d'école ». Notre syndicat revient sur nos revendications pour une prime immédiate de 3000 euros, comme l'avait annoncé le candidat Emmanuel Macron élu Président de la République, pour tous les personnels concernés, dans cet article <http://enseignants.se-unsas.org/Primes-en-Rep-pour-le-SE-Unsa-c-est-3-000-EUR-pour-tous>